



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/10942
7 juin 1973

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 6 JUIN 1973, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME DU MAROC AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un message de Sa Majesté Hassan II, roi du Maroc, message qui vous est destiné et relatif au débat actuel du Conseil de sécurité consacré à la crise du Moyen-Orient, en vous priant de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du
Royaume du Maroc auprès de
l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Mehdi Mrani ZENTAR

Monsieur le Secrétaire général,

Au moment où le Conseil de sécurité se réunit pour réexaminer la question du Moyen-Orient et procéder à l'évaluation des efforts déployés par les Nations Unies depuis l'agression sioniste de juin 1967 contre plusieurs pays arabes et l'occupation d'une grande partie de leur territoire, nous tenons à exprimer à Votre Excellence nos vives préoccupations et notre inquiétude devant l'aggravation de la situation dans la région.

Six années après son agression, Israël persiste toujours dans son attitude intransigeante et négative à l'égard de toutes les initiatives de paix prises tant par l'Organisation des Nations Unies que par les grandes puissances et l'Organisation de l'unité africaine, et refuse obstinément de donner suite aux différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et notamment à la résolution adoptée à l'unanimité par celui-ci le 22 novembre 1967[⊘]. Il nous semble par conséquent nécessaire et urgent que les Nations Unies assument dans ces graves circonstances toutes leurs responsabilités en prenant des mesures concrètes et énergiques, en vue d'obliger Israël à se conformer et à appliquer strictement ces résolutions qui impliquent le retrait des forces armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés, ainsi que le respect et la garantie des droits inaliénables du peuple palestinien. Toute autre attitude que celle de la fermeté prise par le Conseil risque d'entamer définitivement la confiance que les peuples témoignent encore à l'égard de l'Organisation et de conduire inévitablement à une nouvelle conflagration dans la région, menaçant ainsi gravement la paix et la sécurité dans le monde.

Le Maroc, pour sa part, en participant aux travaux du Conseil ne ménagera aucun effort pour apporter toute sa contribution, afin que cette nouvelle tentative des Nations Unies aboutisse à l'avènement d'une paix juste et durable dans la région.

Hassan II
Roi du Maroc

[⊘] Résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.